



ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DU QUÉBEC

AVIS SUR LE PROJET DE LOI N° 47, LOI MODERNISANT LA GOUVERNANCE
DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

2 juin 2015

L'Association des bibliothèques publiques du Québec répond à l'invitation de l'Assemblée nationale du Québec

Présentation de l'ABPQ

L'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) regroupe les bibliothèques publiques autonomes (plus de 5 000 habitants) du Québec. Au total, elle compte 160 bibliothèques membres, pour un total de 295 points de service, couvrant ainsi plus de 80 % de la population québécoise.

Depuis 1984, elle regroupe les professionnels œuvrant dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec dans le but d'assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques québécoises.

Introduction

L'ABPQ remercie le gouvernement du Québec de lui offrir la possibilité de commenter le projet de loi numéro 47. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est devenue depuis dix ans une institution phare dans le milieu québécois des bibliothèques et des archives. Avec l'inauguration de la Grande Bibliothèque en 2005, la vision de la présidente-directrice générale de l'époque, Madame Lise Bissonnette, de faire de son institution le « vaisseau amiral » des bibliothèques québécoises s'est avéré juste. Après dix ans, il est devenu pertinent de se questionner sur la gouvernance de BAnQ et de la moderniser, non seulement pour s'ajuster aux pratiques plus récentes de gouvernance retenues pour divers organismes et sociétés d'État, mais aussi pour y insuffler un souffle nouveau, une énergie nouvelle et une vision plus actuelle, adaptée à la réalité bibliothéconomique et archivistique actuelle. Il nous fait donc grandement plaisir de participer à ce processus.

Voici les articles que notre association désire commenter :

Article 4

Le projet de loi propose de diminuer le nombre de membres du conseil d'administration de 17 à 15. L'ABPQ considère qu'il devrait être maintenu à 17 afin de permettre une plus grande représentation du milieu de la documentation et de l'éducation au sein du CA. Par ailleurs, le projet de loi propose de dissocier la présidence du conseil d'administration de celui de la PDG. Nous voyons cela d'un bon œil, espérant que cela contribuera à accroître le rôle du conseil d'administration dans la gestion de BAnQ.

Article 4.1

Le projet de loi indique que « Parmi ceux-ci, quatre membres doivent provenir des milieux archivistiques et de la bibliothéconomie ». L'ABPQ suggère de modifier cette phrase par « Parmi-ceux-ci, deux membres doivent provenir du milieu archivistique et trois de la bibliothéconomie (l'un spécialisé dans la conservation, l'un œuvrant au sein d'une bibliothèque

publique autonome autre qu'au sein de la Ville de Montréal et un troisième œuvrant au sein d'un Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques (CRSBP) ». Ces trois éléments sont à notre avis essentiels au maintien d'un équilibre professionnel en lien direct avec l'énoncé de mission de BAnQ qui stipule qu' : « elle agit comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens. ».

Il est également indiqué que le conseil d'administration comptera un membre « du milieu de l'éducation ou du milieu culturel, tel le domaine du livre, du cinéma ou de la musique ». L'ABPQ propose plutôt la formulation suivante « du milieu de l'éducation et un du milieu culturel, tel le domaine du livre, du cinéma, de la musique ou du jeu vidéo ». L'ABPQ considère que la mission d'éducation d'une institution telle que BAnQ est essentielle et qu'elle doit être reconnue par la présence d'une personne compétente dans le domaine au sein de son conseil d'administration. Nous pensons aussi que l'industrie du jeu vidéo est reconnue comme une industrie culturelle et qu'elle doit être considérée au même titre que le cinéma, le livre ou la musique. La collection de BAnQ le reconnaît de facto puisqu'elle intègre le jeu vidéo depuis quelques années.

Par ailleurs, il est de coutume que les usagers soient représentés sur le conseil d'administration d'une bibliothèque. Nous considérons ainsi impératif qu'au moins deux usagers (un provenant d'une région autre que celle du grand Montréal et un autre provenant de la grande région de Montréal) fassent partie intégrante du Conseil d'administration.

Article 4.2

Le projet de loi indique que « Le président du conseil et le président-directeur général sont nommés par le gouvernement; leurs fonctions ne peuvent être cumulées. La nomination du président-directeur général est faite sur la recommandation du conseil d'administration en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil ». Cependant, rien n'indique que le président du conseil d'administration doit être élu par le conseil d'administration. Nous comprenons donc que le gouvernement nommera le président du conseil d'administration, ce que nous déplorons. Nous proposons plutôt que celui-ci soit élu par le conseil d'administration et que ce poste soit décerné, en alternance, à un archiviste et à un bibliothécaire diplômé d'une école de sciences de l'information accréditée par l'American Library Association ou toute équivalence reconnue d'autres pays. Nous considérons qu'il s'agit là d'un poste-clé démontrant que BAnQ a un mandat de diffusion et de conservation. Personne n'est mieux formé qu'un archiviste ou un bibliothécaire pour occuper ce poste et comprendre les enjeux stratégiques liés à la mission de l'institution.

Article 4.5

L'ABPQ salue la volonté du gouvernement québécois à tendre à la parité entre les hommes et les femmes dans la composition du conseil d'administration.

Varia

Dans un autre ordre d'idées, l'Association des bibliothèques publiques du Québec considère que la Loi modernisant la gouvernance de BAnQ aurait été une bonne occasion de recentrer et de clarifier quelques éléments de sa mission. Notamment, il serait bien d'ajouter un mandat de

recherche sur les bibliothèques publiques. À titre d'exemple, BAnQ pourrait financer des recherches sur les non-usagers en bibliothèques publiques, les typologies d'usagers, le retour sur l'investissement, la littératie en bibliothèques publiques, la satisfaction des usagers, etc. Par ailleurs, l'ABPQ s'inquiète actuellement de la tendance prise par BAnQ à délaissier les services aux milieux documentaires. Celui-ci a été créé en quelque sorte pour compenser la perte de la défunte direction des bibliothèques qui existait auparavant au sein du gouvernement québécois. Malheureusement, l'équipe a de moins en moins de moyens et, dernièrement, la direction de ce service a été fusionnée avec celle des services à distance.

L'Association des bibliothèques publiques du Québec est souvent appelée à pallier à ce manque en répondant fréquemment à des questions diverses de la part des bibliothèques publiques. L'ABPQ assure ce service avec plaisir, mais elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour offrir un service de qualité. À titre d'exemple, lorsque le gouvernement a décidé d'appliquer la règle voulant que la bibliothèque des municipalités de plus de 5 000 habitants devienne autonome et ne sois plus affiliée aux CRSBP, l'ABPQ a reçu une multitude d'appels et de courriels afin d'aider les nouvelles autonomes dans leur cheminement. Nous avons épaulé ces bibliothèques même si elles n'étaient pas membres de notre association. Normalement, ce rôle aurait dû être assuré par les services aux milieux documentaires de BAnQ, mais ceux-ci n'avaient pas les ressources nécessaires pour les encadrer.

Conclusion

En terminant, l'ABPQ désire insister sur l'importance de la présence de bibliothécaires diplômés travaillant en bibliothèques publiques autonomes au sein du conseil d'administration de BAnQ. Leur expertise et leur connaissance des bibliothèques publiques, autant au Québec qu'au niveau international constituerait un atout majeur pour la gouvernance et le développement de BAnQ. De plus, permettez-nous d'insister sur la nécessité de nommer un bibliothécaire et un archiviste en alternance à la présidence du conseil d'administration. Cette nomination enverrait un signal fort quant à la volonté du Québec de se doter d'une institution solide et professionnelle, comparable à n'importe quelle bibliothèque ou service d'archives nationales à travers le monde.